

Règlement de l'animation commerciale organisée

Samedi 25 septembre 2021

L'Union du Commerce Douaisien, (UCD, Union des commerçants douaisiens) dont le bureau est situé au 51 place du Barlet à DOUAI organise en partenariat avec la Ville de DOUAI et le Majestic, une animation commerciale permettant de gagner des centaines de lots et ce pour mettre en avant le Festival International du Grand Reportage d'Actualité FIGRA se déroulant à Douai du 29 septembre au 3 octobre 2021 mais aussi soutenir les commerces douaisiens.

L'animation sera ainsi nommée :

« Vos commerçants au cœur du Festival FIGRA »

Le présent règlement vise à préciser les conditions d'attribution des 5000 cartes à gratter permettant de gagner des lots offerts par la ville, l'Union du Commerce Douaisien et le Majestic.

Principes de l'animation

L'animation consiste à récompenser les clients, sous forme de carte à gratter remise sur présentation d'un ticket de caisse daté du 25 septembre 2021, preuve d'achat dans un commerce douaisien mais supérieur à 5 euros.

5000 cartes seront à distribuer pour cette animation commerciale, **dans la limite des stocks disponibles.**

Date, lieu et déroulement de l'opération

L'animation commerciale se déroulera le samedi 25 septembre 2021.

Les cartes à gratter seront uniquement remises par les membres de l'UCD au Kiosque situé sur la place d'Armes de 10h à 17h le samedi 25 septembre 2021.

Modalité d'obtention des cartes à gratter

L'offre commerciale s'adresse à tous clients ayant effectués des achats chez les commerçants douaisiens le samedi 25 septembre 2021.

Les clients auront la possibilité, de se voir remettre une carte à gratter par ticket de caisse supérieur à 5 €, le ticket de caisse indiquant l'enseigne du commerce, le montant de leurs achats et la date du 25 septembre 2021.

Descriptif des lots à gagner :

- 1 appareil photo numérique d'une valeur de 500 €
- 5 pass pour 2 personnes pour le festival FIGRA
- 100 places de cinéma valable au Majestic
- 50 chaises « style metteur en scène »
- 100 bons plaisir d'une valeur unitaire de 10 € utilisables chez les commerçants adhérents à l'UCD avant le 31 décembre 2021.

Précisions relatives aux tickets de caisse ou factures

- Les factures ou tickets de caisse présentés sur écran de téléphone ne seront pas pris en compte.
- Pour être acceptées, les factures manuscrites devront être conformes à la législation à savoir : être numérotée, datée, signée, et comporter les références du commerçant n°siret , n°tva , adresse, mode de paiement.

Précisions relatives aux bons d'achat et à leur utilisations

Les lots à gagner ne pourront pas être attribués sous une autre forme que celle prévue au présent règlement.

Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces ou en nature.

Les lots mentionnées sur cartes à gratter gagnantes obtenues seront remis uniquement le samedi 25 septembre 2021.

L'UCD se réserve le droit de reporter ou d'annuler l'opération.

L'UCD ne pourra être tenue pour responsable en cas de perte des cartes à gratter.

Toute difficulté d'interprétation du présent règlement est de la compétence de l'UCD.

Si d'aventure, un fort engouement de l'opération commerciale impliquerait l'épuisement prématuré des 5000 cartes à gratter prévues, l'opération se verrait alors écourtée de fait.

Responsabilité

L'UCD ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté, si elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter la présente animation commerciale ou en modifier les conditions.

Dépôt, consultation et acceptation du règlement

La participation à cette animation commerciale implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Le présent règlement est déposé à l'accueil de l'UCD, 51 place du Barlet sis à Douai. Le règlement sera consultable en ligne sur les sites ville-douai.fr et douaicommerce.com

Juridictions compétentes

Le présent règlement est soumis à la loi française. Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. En cas de contestation sur l'interprétation et l'exécution des dispositions du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, le Tribunal Administratif de Lille sera seul compétent.

Fait à Douai,

Le 05 juillet 2021

